

Tableau de synthèse sur la préservation du patrimoine naturel  
(se reporter aux traductions réglementaires du rapport de présentation : Volet C)

Mise en évidence du patrimoine naturel	Mesures de protection	Légende graphique
<b>Au titre de la protection des grands paysages</b>		
> Les vallées et vallons clairement identifiables (fonds de vallées + versants)	> Inscription dans une zone naturelle de protection stricte de type NPa	NPa
<b>Au titre de la préservation de l'eau, des cours d'eau, des plans d'eau et des zones humides</b>		
> Les cours d'eau identifiés par l'inventaire	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	Ap
> Les zones humides identifiées par l'inventaire	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	Ap
<b>Au titre de la préservation des boisements et des haies bocagères</b>		
> Les massifs boisés de plus de 1 hectare	- Classement au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme	Bois
> Les îlots boisés de toute nature qui assurent des continus ou qui participent activement à la lecture des paysages communaux.	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	Bois
> Les structures boisées linéaires de toute nature qui assurent des continus, qui jouxtent des zones naturelles et qui participent activement à la lecture des paysages communaux.	- Repérage au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme	Bois
<b>Divers</b>		
> Prise en compte de la ZNIEFF du bois de Langles	- Inscription en zone naturelle NPa + classement du bois (L130-1)	
> Prise en compte du site Natura 2000 de la Baie du Mont St Michel	- Inscription du fond de la vallée du Couesnon en zone NPa + inscription du versant de la vallée en zone Ap (zone agricole reconnaissant l'enjeu paysager)	
> Le captage d'eau potable de Villaloups	- Application de la servitude AS1 attachée à la protection des eaux potables	
> Les zones inondables	- Trame spécifique avec une inscription dans le règlement littoral	

